

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Du 28 NOVEMBRE 2019 – Salle des fêtes - Vayrac**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre,  
le Bureau de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Vayrac

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS  
Secrétaire de séance : M. Hugues DU PRADEL  
Date de convocation : 18 novembre 2019

**Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) : 21**

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Michel SYLVESTRE, Francis LABORIE, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Sophie BOIN, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Guy FLOIRAC, Jean-Luc LABORIE, Francis LACAYROUZE, Jean-Yves LANDAS, Bruno LUCAS, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES.

**Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance): 2**

Francis AYROLES à Gilles LIEBUS, Elie AUTEMAYOUX à Pierre MOLES

**Absents excusés en début de séance : 1**

Christophe PROENCA

**Absents en début de séance : 8**

Jeannine AUBRUN, Catherine CALVY, Hervé DESTREL, Jean-Pierre FAVORY, Catherine JAUZAC, David LABORIE, Ernest MAURY, Jean-Michel SANFOURCHE.

**ORDRE DU JOUR**

**Point N° 1** : Désignation d'un secrétaire de séance

**Point N° 2** : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du Bureau du 28 octobre 2019

**Table des matières**

AFFAIRES IMMOBILIERES.....	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 1 - Avenant convention mise à disposition espaces extérieurs crèche et RAM de Martel.....	2
ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS .....	3
DEL N° 2 - Convention d'utilisation des installations sportives du collège du Puy d'Alon à Souillac avec le Département .....	3
ENFANCE - JEUNESSE.....	4
DEL N° 3 - Avenant convention mise à disposition locaux RAM Saint-Michel de-Bannières.....	4

DEL N° 4 - Mise à jour du règlement intérieur de la micro-crèche de Martel.....	4
DEL N° 5 - Convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et l'association Anim'Enfance (local à Saint-Sozy).....	5
AFFAIRES GENERALES .....	5
DEL N° 6 - Clôture des régies de recettes ALSH Maison de l'enfance à Biars sur Cère.....	5
DEL N° 7 - Clôture régie d'avances de la micro-crèche de MARTEL .....	6
Informations et questions diverses.....	6

M. le Président ouvre la séance à 17 h 05, après avoir adressé ses remerciements à Hugues DU PRADEL, pour son accueil.

#### **POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Hugues DU PRADEL se porte candidat.

*Accord de l'assemblée à l'unanimité.*

#### **Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.**

#### **POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu du bureau communautaire du 28 octobre 2019.**

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du Bureau du 28 octobre 2019.

*Approbation de l'assemblée à l'unanimité.*

### **AFFAIRES IMMOBILIERES**

#### **DEL N° 1 - Avenant convention mise à disposition espaces extérieurs crèche et RAM de Martel**

José SANTAMARTA expose la nécessité de formaliser certaines modifications à apporter à la convention initialement passée par l'ex EPCi du pays de Martel, sur les espaces extérieurs mis à disposition en particulier.

**Vu**, la convention en date du 6 février 2011 par laquelle la Commune de Martel a mis à disposition de la Communauté de communes du Pays de Martel, devenue par la suite de deux fusions (1<sup>er</sup> janvier 2015 et 1<sup>er</sup> janvier 2017) la Communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE, les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « Petite Enfance »,

**Vu**, que cette convention porte en particulier sur l'immeuble sis Barri de Souillac 46600 MARTEL, abritant la micro- crèche de Martel,

**Vu**, que la construction d'un nouveau RAM dans le prolongement de la micro- crèche oblige aujourd'hui à préciser le périmètre de la mise à disposition des biens au regard du fonctionnement de cet équipement.

**Considérant** la nécessité de préciser la convention sus- mentionnée,

↳ Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant, joint en annexe, annulant et remplaçant le précédent avenant du 21 septembre 2012 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ledit avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Entrées de Catherine CALVY, Jean-Pierre FAVORY, Jeanine AUBRUN, Michel SANFOURCHE.

DEL N° 2 - Convention d'utilisation des installations sportives du collège du Puy d'Alon à Souillac avec le Département

M. le Président explique que le Département propose une mise à disposition des installations sportives du collège du Puy d'Alon en dehors des vacances scolaires, au bénéfice des associations sportives locales avec une contrepartie financière calculée sur le temps d'occupation par heure.

**Vu**, la délibération n° 04-07-2016-07,

**Vu**, la convention d'utilisation tripartite, conclue entre le Département du Lot, le collège du Puy d'Alon et la Communauté de communes CAUVALDOR qui permet de définir les conditions techniques et financières encadrant l'utilisation du gymnase ;

**Vu**, que les installations sportives situées dans l'enceinte du collège du Puy d'Alon à Souillac et appartenant au Département du Lot sont mises à disposition de la communauté de communes CAUVALDOR qui en fait ensuite bénéficier les associations et clubs sportifs locaux.

**Considérant** que cette convention triennale, signée en 2016, mérite d'être renouvelée dans les mêmes termes pour une nouvelle période dont le terme est fixé au 30 juin 2022,

↳ Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention tripartite présentée ci- avant, jointe en annexe, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes.

Patrick CHARBONNEAU demande des précisions sur les tennis couverts et leur inscription dans les prévisions budgétaires.

Gilles LIEBUS précise que s'ils sont bien inscrits dans le tableau des compétences de la collectivité, il faut toutefois que les finances le permettent car la programmation budgétaire prévoit déjà des dépenses importantes pour le gymnase de Gramat et la piscine de Biars.

## DEL N° 3 - Avenant convention mise à disposition locaux RAM Saint-Michel de-Bannières

**Considérant** la compétence petite enfance relevant de la communauté de communes CAUVALDOR,  
**Considérant** qu'une convention de mise à disposition de locaux a été passée avec la mairie de Saint-Michel de Bannières pour le fonctionnement du Relais d'Accueil Petite Enfance (RAM) géré par l'association Cap Jeunesse, portant sur :

- un local destiné exclusivement à l'accueil du RAM,
- la salle des fêtes de la commune utilisée occasionnellement pour les activités du RAM, pour une superficie de 531 m<sup>2</sup>, ainsi que les espaces extérieurs.

**Considérant** que la Communauté de communes de CAUVALDOR participe aux frais liés au fonctionnement, sur la base d'un état de frais établi annuellement et visé par les deux parties.

**Considérant** que depuis 2013, le montant forfaitaire annuel avait été fixé à 2 000 € pour les frais d'électricité et d'entretien.

**Considérant** qu'en 2019, la mairie a souhaité revaloriser le coût à la hausse afin de tenir compte de l'évolution du montant des factures d'électricité et de frais de personnel.

M. le Président propose donc de conclure une nouvelle convention avec la commune, permettant d'adapter le remboursement au montant réel engagé par la commune,

↳ Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à passer avec la commune de Saint Michel de Bannières, jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## DEL N° 4 - Mise à jour du règlement intérieur de la micro-crèche de Martel

**Considérant** dans le prolongement d'une nouvelle réglementation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) sur le traitement des données statistiques des enfants accueillis en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), que le règlement intérieur de la micro-crèche de Martel nécessite d'être revu ;

**Considérant** la mise en place d'un nouvel outil déployé par la CNAF, « Filoué », au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour le traitement des données dans le respect du RGPD ; les gestionnaires des EAJE étant tenus de transmettre chaque année ce fichier d'informations relatif aux enfants accueillis (âge, commune de résidence, n° allocataire des parents) et aux modalités d'accueil (nombre d'heures, facturation) ;

**Considérant** que ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques et seront rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF,

**Considérant** que le dossier d'admission de la micro-crèche de Martel subira également quelques modifications en fonction mais qu'aucune incidence financière liée à la mise en place et au déploiement de l'outil Filoué (fichier de données personnelles) ne sera déplorée sur la micro-crèche de Martel car le logiciel métier utilisé intègre déjà l'outil,

↳ Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la Micro-crèche de Martel intégrant les nouvelles dispositions indiquées ci- avant, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 5 - Convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et l'association Anim'Enfance (local à Saint-Sozy)

**Considérant** la convention passée en 2010 entre la commune de Saint-Sozy et la Communauté de communes du Pays de Souillac Rocamadour mettant à disposition les bâtiments composant le pôle enfance situé sur cette commune,

**Considérant** que ce pôle enfance, situé rue des jardins, est composé de plusieurs locaux destinés à diverses activités portées par l'association Anim'Enfance,

**Considérant** au vu des besoins de cette association pour développer ses activités à destination du public accueilli, qu'il est proposé de mettre à jour la convention passée précédemment avec l'association Anim'Enfance portant mise à disposition des locaux,

**Considérant** que cette convention permet ainsi de préciser les modalités pratiques d'utilisation des différents locaux, d'indiquer que l'association est autorisée à mettre à disposition les locaux à des prestataires extérieurs pour des activités entrant dans le champ de son statut et de l'objet de la mise à disposition et d'en percevoir le cas échéant les produits connexes qui en résulteraient,

↳ Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention avec l'association Anim' Enfance, annexée à la présente délibération, et tout document en lien avec cette décision.

## AFFAIRES GENERALES

DEL N° 6 - Clôture des régies de recettes ALSH Maison de l'enfance à Biars sur Cère

**Vu**, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu**, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu**, la délibération n°07-01-2017-38 en date du 24 janvier 2017 instituant une régie de recettes ALSH 2-6 ans et une régie de recettes ALSH 7 ans/fin de scolarité primaire, au sein de la maison de l'enfance à Biars sur Cère,

**Vu**, la délibération n°11-02-2019-22 en date du 11 février 2019 portant délégation au Bureau,

A la demande du Trésor Public,

Il est proposé afin d'optimiser la gestion comptable des services concernés, de mettre fin aux deux régies de recettes sus- citées, en passant à la facturation.

M. le Président précise que le passage à un système de facturation, permettra d'assurer un meilleur suivi.

↳ Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la clôture au 31 décembre 2019, des deux régies de recettes ALSH 2-6 ans et ALSH 7 ans/fin de scolarité primaire, installées à la maison de l'enfance à Biars sur Cère,

- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre les arrêtés de clôture de ces régies de recettes.

#### **DEL N° 7 - Clôture régie d'avances de la micro-crèche de MARTEL**

**Vu**, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu**, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu**, la délibération du bureau communautaire n° 04-09-2017-01 en date du 04 septembre 2017 instituant une régie d'avances pour la micro crèche « Graine d'Eveil » de Martel, pour le paiement direct de dépenses de faible montant,

**Considérant** la très faible activité de cette régie d'avances, justifiant sa clôture,

José SANTAMARTA confirme que cette régie, créée pour de petites dépenses, ne servait dans les faits que très peu.

↳ Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-**D'APPROUVER** la clôture de la régie d'avances de la micro- crèche « Graine d'éveil » de Martel, au 31 décembre 2019,

-**D'AUTORISER** M. le Président à prendre l'arrêté de clôture de cette régie d'avances.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 17 H 30.

Le secrétaire de séance,

Hugues DU PRADEL